



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 17 juin Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 33

Exprimés : Pour 33 – Contre 0

Présents : Mesdames MAHIER Manuela, CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Excusés : Monsieur FAUCHON Patrick.

Réf – n° B26_2021

OBJET : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'une étude préalable à la gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Merderet

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dont les contours sont définis par les points 1, 2, 5, 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Pour répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau sur son territoire, elle met en œuvre des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau. En préalable, la réalisation d'études diagnostiques est nécessaire pour définir précisément les programmes d'actions.

Sur le bassin versant du Merderet, dont le périmètre est partagé entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, une étude diagnostique est en cours. Pour sa mise en œuvre et son financement, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage a été signée entre les deux EPCI le 1^{er} août 2018.

Pour la réalisation de la phase 4 « Elaboration du/des dossier(s) réglementaires », la rédaction d'un avenant est nécessaire pour réviser les modalités de financement. En effet, il a été convenu en CoPil de phase 3 de demander au Bureau d'Etude SERAMA de rédiger non pas un, comme envisagé initialement dans le marché K90148, mais deux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), soit un dossier par EPCI. En conséquence, il est prévu de partager à parts égales le coût de cette phase 4 entre les deux intercommunalités.

Le résultat du marché auquel s'ajoutent la DIG supplémentaire à 3 360 € TTC est le suivant :

Tranche ferme :	67 656,00 € TTC
Tranche optionnelle 1 comprenant :	
• Rédaction du/des dossier/s de demande de Déclaration d'Intérêt Général	3 600,00 € TTC
• Plus- value Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau	1 200,00 € TTC
• Plus-value Déclaration au titre de la loi sur l'eau	600,00 € TTC
• <i>Elaboration d'une deuxième DIG sur le territoire d'étude et de l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction réglementaire (LEMA) avec échanges avec les services instructeurs si nécessaire et transmission en 1 exemplaire papier et format numérique</i>	3 360,00 € TTC

La répartition de la charge financière de la tranche ferme, subventions déduites, reste inchangée à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 70 %
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin : 30 %

La répartition de la charge financière de la tranche optionnelle, subventions déduites, est :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 50 %
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin : 50 %

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Conseils communautaires de la région de Montebourg en date du 6 octobre 2016, de Cœur en cotentin du 22 décembre 2016, de la Vallée de l'Ouve du 22 décembre 2016 et de Baie du Cotentin du 13 décembre 2016,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'une étude préalable à la gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Merderet,

Considérant le résultat du marché n° DCE-18-16 portant sur la réalisation d'une étude diagnostique des milieux aquatiques sur le bassin versant du Merderet,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de l'avenant ci-dessus présentés,
- **Autorise** le Vice-Président délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'une étude préalable à la gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Merderet,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexe : Avenant N°2

Le Président,

David MARGUERITTE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
D'UNE ETUDE PREALABLE A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DU
MERDERET

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par David Margueritte, Président, autorisé par délibération DEL 2020_180 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2020, d'une part,

ET

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin, représentée par Jean-Claude Colombel, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, d'autre part.

Vu

- La Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage du 1 août 2018 relative à la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'une étude préalable à la gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Merderet

Ceci étant exposé, les articles 1, 4 et 5 sont modifiés ainsi, par ajout ou correction des éléments suivants :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'ouvrage de l'étude

« Lors de la phase 4 « Élaboration du/des dossier(s) réglementaires », chaque EPCI travaillera directement avec le Bureau d'Etude pour la rédaction du dossier de Déclaration d'Intérêt Général la concernant.

ARTICLE 4 – Mode de financement de l'étude

« En tranche optionnelle, le coût prévisionnel de la phase 4 « Élaboration du/des dossier(s) réglementaires », initialement estimé à 4500 € HT (soit 5400 € TTC) est à présent estimé à 7 300 € HT (soit 8760 € TTC). Pour cette même tranche, la répartition de la charge financière, subventions déduites, est calculée suivant les modalités suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 50 %
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin : 50 % »

ARTICLE 5 – Contrôle technique, financier et comptable

« Au terme de l'étude, la Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicitera la participation de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin suivant les taux et conditions déterminés à l'article 4 de la présente convention. »

Fait en deux exemplaires originaux

Cherbourg-Octeville, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

Le Président de la Communauté de
communes de la Baie du Cotentin